



Saint-Genis-des-Fontaines, le mercredi 27 mai 2026

Arrêté de Monsieur le Maire n° 97/2026

Le Maire de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-6 ;
Vu l'arrêté 29-91 du 12 Avril 1991, réglementant la circulation et le stationnement dans la Commune ;

Vu la demande d'autorisation de déménagement reçue en Mairie le mercredi 27 mai 2026 de Madame Marie-Hélène BOULET, au 1 ter avenue des Ecoles à Saint-Genis-des-Fontaines (66740), du lundi 1^{er} au vendredi 5 juin inclus, de 7h à 19h ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Marie-Hélène BOULET est autorisée à effectuer un déménagement du lundi 1^{er} au vendredi 5 juin inclus, de 7h à 19h au 1 ter avenue des Ecoles à Saint-Genis-des-Fontaines (66740).

Article 2 : Le camion servant au déménagement est autorisé à stationner au droit du 1 ter avenue des Ecoles, du lundi 1^{er} au vendredi 5 juin inclus, de 7h à 19h.

Article 3 : La redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation d'une place de stationnement est fixée à 2 € 00 par jour pour neutralisation d'une portion de la voie publique à des fins de stationnement, soit 8€ 00.

Le redevable bénéficiaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public qui sera adressé à Madame Marie-Hélène BOULET par les services de la Trésorerie, conformément à la délibération n° 3 en date du 25.11.2024 fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public communal.

Article 4 : Les services techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général, le chef de police municipale et toutes les forces de police ou de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Jean-Claude ROYO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Hôtel de ville
1 avenue Olympe de Gougues
66 740 SAINT-GENIS-DES-FONTAINES

